



ASSEMBLEE GENERALE
Vingt-huitième session
Point 22 de l'ordre du jour
LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT

CONSEIL DE SECURITE
Vingt-huitième année

Lettre datée du 23 octobre 1973, adressée au Secrétaire général
par le Vice-Ministre des affaires étrangères de la République
arabe syrienne

Sur instructions de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire parvenir le
texte du télégramme suivant :

"En référence à votre télégramme du 22 octobre 1973 portant notification
de la résolution 338 (1973) du Conseil de sécurité, adoptée le 22 octobre
au cours de la 1747^{ème} séance du Conseil, je vous prie de bien vouloir
prendre connaissance et communiquer au Conseil de sécurité que le Gouvernement
syrien a accepté ladite résolution et affirme qu'il a compris cette réso-
lution comme étant basée sur :

- 1) Le retrait complet des forces israéliennes de tous les territoires
arabes qui ont été occupés en juin 1967 et ultérieurement;
- 2) La sauvegarde des droits nationaux légitimes du peuple palestinien
conformément aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies.

L'acceptation de ladite résolution par le Gouvernement syrien est
conditionnée par l'engagement de l'autre partie d'appliquer cette même
résolution.

Abdul Halim KHADDAM

Vice-Premier Ministre
Ministre des affaires étrangères"

Je vous prie, Monsieur le Secrétaire général, de bien vouloir faire
distribuer cette lettre comme document officiel du Conseil de sécurité et de
l'Assemblée générale.

Le Vice-Ministre des affaires étrangères,
(Signé) Dr Mohammad Zakaria ISMAIL